

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ENQUETE PUBLIQUE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)
PROCEDURE DE REVISION SUR LA COMMUNE DE BESANCON
(29 mars 2016 – 4 mai 2016)**

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Pierre-Marie Badot

*désigné par décision du 11 février 2016
de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon*

30 mai 2016

Préfecture du Doubs

01 JUIN 2016

Arrivée DRCT BREEP

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Doubs central sur la commune de Besançon. Cette révision est liée aux aménagements et études conduits par la ville de Besançon pour réduire la vulnérabilité du centre ville : aménagements réalisés en lien avec les travaux du tramway et mise en place d'un système d'endiguement.

Les PPRI peuvent être modifiés ou révisés en application des articles R-562-10 et suivants du code de l'environnement. La présente procédure impliquant des rectifications à l'économie générale du plan, il s'agit donc d'une procédure de révision qui doit de ce fait être mise en oeuvre dans les mêmes formes que la procédure d'élaboration des plans. Cependant, la révision ne concernant qu'une partie du territoire couvert par le plan, la concertation et l'enquête publique ne sont menées que dans la commune de Besançon sur le territoire de laquelle la révision est prescrite.

2. Conclusions générales relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête

Le public a été informé du déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur constate que le dossier contient les éléments d'information nécessaires à la justification et à l'appréhension du projet de révision du PPRI du Doubs central sur la commune de Besançon. Le commissaire enquêteur considère que le dossier fournit les informations prévues par la réglementation.

Le public a pu prendre connaissance du dossier, consigner librement ses observations sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Besançon, désignée comme siège de l'enquête, ou encore les remettre au commissaire enquêteur lors des permanences tenues en mairie.

la notion d' "opération d'ensemble". Le commissaire enquêteur constate que cette notion n'est pas définie de manière claire dans le règlement et que la rédaction actuelle peut être source d'incohérences concernant son application entre les dispositions des zones rouge et jaune. Le commissaire enquêteur observe que la DDT considère que les propositions de modification du règlement qu'elle formule dans son mémoire en réponse ne remettent pas en cause les principes qui fondent les PPRi.

Considérant le caractère particulier de la zone jaune, qui intègre notamment une friche industrielle d'importance, dont la réhabilitation est d'un intérêt certain, *le commissaire enquêteur considère que les pistes d'adaptation du règlement du PPRi proposées par la DDT dans son mémoire en réponse sont de nature à favoriser des opérations de réhabilitation de la zone concernée dans le respect des principes du plan de prévention des risques d'inondation.*

Concernant la prise en compte d'incertitudes relatives à l'opérationnalité du dispositif amovible d'endiguement à installer au niveau du Pont de la République

Le commissaire enquêteur observe que dans son mémoire en réponse, la Direction départementale indique qu'un scénario de rupture de ce dispositif en crue centennale a été pris en compte dans le PPRi par l'inclusion dans le zonage réglementaire d'une bande d'inconstructibilité d'environ 5000 m² à l'arrière de l'ouvrage. Le commissaire enquêteur estime que cette mesure est de nature à réduire la vulnérabilité de la zone considérée en cas de rupture accidentelle ou de dysfonctionnement et que le zonage réglementaire prend en compte le risque de dysfonctionnement du dispositif amovible d'endiguement.

Le commissaire enquêteur constate cependant que ce scénario de dysfonctionnement n'est pas traduit sur la carte des aléas de janvier 2016 (planche 48) alors que la zone considérée était classée en aléa fort à très fort sur la carte de mars 2008 (planche 48). Il observe également que la note de présentation de la révision du PPRi rappelle que le risque d'inondation à l'arrière d'un système d'endiguement change fondamentalement de nature. Il n'est plus uniquement la résultante d'un débordement direct et progressif du Doubs,

caractérisé par les paramètres hydrauliques du cours d'eau (débit, niveaux d'eau) ; il doit aussi prendre en considération le risque associé à un éventuel manque de fiabilité du système (murs, digues, batardeaux...). Les inondations qui se produiraient dans ces cas accidentels seraient différentes et certainement plus rapides. La note de présentation indique aussi que dans ce contexte, il est possible et opportun de rectifier la zone inondable du PPRi afin de refléter au mieux la réalité du risque encouru.

Le commissaire enquêteur observe également que le guide méthodologique d'élaboration des PPRi (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, 1999) indique que "*... les terrains protégés par des ouvrages de protection existants seront toujours considérés comme restant soumis aux phénomènes étudiés et donc vulnérables...*".

Eu égard à ces considérations, le commissaire observe que le risque de rupture du système d'endiguement est traduit dans le zonage réglementaire. Il recommande que la carte des aléas intègre explicitement les risques liés à un éventuel manque de fiabilité du dispositif d'endiguement, ou que le document final fournisse les deux types de zonage d'aléas tenant ou non compte des risques liés au système d'endiguement. Le commissaire enquêteur considère qu'une telle disposition serait cohérente avec la volonté de la DDT de préserver la mémoire du risque, volonté illustrée par l'inclusion à l'issue de la note de présentation de la carte d'aléa de 2008 et de celle de la zone inondée lors de la crue de 1910.

En conclusion,

vu l'arrêté n° Préfecture-DRCT-BREEP-20160304-001 en date du 4 mars 2016 de M. le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques d'inondation du Doubs central sur la commune de Besançon,

vu les différentes pièces du dossier d'enquête,

vu la régularité de la procédure et le bon déroulement de l'enquête,

considérant l'observation du public,

considérant le mémoire en réponse communiqué par la direction départementale des territoires le 24 mai 2016,

considérant ses avis et conclusions motivées exposées ci-avant,

le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la révision du plan de prévention des risques d'inondation du Doubs central sur la commune de Besançon, avis assorti de la recommandation exposée plus haut.

A Miserey-Salines, le 30 mai 2016



Le commissaire enquêteur

Pierre Marie Badot